

**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH-PRES-MUNSTER  
SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

A la séance du 14 avril 2023, présidée par M. Bernard REINHEIMER, Maire,  
Etaient présents : Mmes et MM. Alfred WEICK, Catherine CLAUDEPIERRE, André  
HAEBERLE, Agnès AUER, Edouard SPENLE, Olivier MARANZANA, Joseph WITTEMER,  
Thierry MANGOLD, Jean-Jacques SPIESER, Marlène BESSEY et Michelle ZINDT.

Absents et excusés : M. Arnaud GRAFF et Mme Elodie BALZLI.

Absents et non excusés : /

Absents excusés et procurations : Mme Régine RIEDLINGER procuration à Mme Catherine  
CLAUDEPIERRE.

Secrétaire de séance : M. Joseph WITTEMER, Conseiller Municipal, a été désigné secrétaire  
de séance.

La séance est ouverte à 20 h 00.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER  
2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 Février 2023.

**POINT 2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER –  
REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION FEVRIER 2023 LIEE  
A L'EVOLUTION DU CONTINGENT SDIS**

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres de la CCVM ont décidé de transférer  
le financement des contributions au SDIS à la CCVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il rappelle  
que seul le financement du contingent SDIS a été transféré à la CCVM et que les communes  
restent compétentes en matière de défense incendie et secours.

Le parti pris lors de ce transfert était une neutralité financière pour les deux parties, Commune  
et intercommunalité. (CF rapport de la CLECT -2019)

Suite aux différentes évolutions de calculs et de répartitions des contributions actées par le  
SDIS pour tenir compte des observations de la Cour des comptes sur une période de lissage de  
6 ans mais aussi aux décisions organisationnelles prises par les communes et au contexte  
inflationniste, les montants des contributions ont fortement évolué et il est nécessaire de  
procéder à une révision des AC – attributions de compensation - au titre du financement de la  
contribution SDIS pour rester dans l'esprit qui avait prévalu lors du transfert de la compétence,  
à savoir **la neutralité budgétaire**.

Le Conseil communautaire du 14 février 2023 a validé la procédure de révision libre des AC  
conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre nécessite l'adhésion

des communes à cette révision. Etant entendu qu'il sera nécessaire de revoir le niveau des AC au moins sur les deux prochaines années car la période de lissage du SDIS n'est pas finalisée. Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Aussi,

**Vu** le rapport de la CLECT établi le 12 juin 2019 pour donner suite à l'évaluation des charges transférées SDIS et zone d'activités

**Vu** le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

**Vu** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 février 2020 proposant la révision libre des attributions de compensation de 4 communes,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de Munster du 14 février 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.

**Vu** l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2023 pour un montant de 329 609.33 €

**Vu** le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants des cotisations observées

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'attribution de compensation 2023 (hors services communs et AC d'investissement) pour la commune de LUTTENBACH-PRES-MUNSTER d'un montant de 35 780,00 €.

	AC 2020	Pr mémoire montant SDIS 2017	Montant SDIS 2023	Variation sur AC 2023	Montant AC 2023 après révision libre
BREITENBACH	43 965 €	14 479 €	15 129 €	-650 €	43 315 €
ESCHBACH AU VAL	16 508 €	4 706 €	2 963 €	1 743 €	18 251 €
GRIESBACH AU VAL	22 006 €	10 140 €	13 298 €	-3 158 €	18 848 €
GUNSBACH	108 620 €	12 835 €	9 366 €	3 469 €	112 089 €
HOHROD	21 643 €	4 747 €	8 233 €	-3 486 €	18 157 €
LUTTENBACH	28 662 €	25 027 €	17 909 €	7 118 €	35 780 €
METZERAL	382 852 €	19 564 €	25 810 €	-6 246 €	376 606 €
MITTLACH	11 144 €	11 281 €	8 251 €	3 030 €	14 174 €
MUHLBACH	106 609 €	11 091 €	18 171 €	-7 080 €	99 529 €
MUNSTER	1 170 104 €	138 381 €	123 572 €	14 809 €	1 184 913 €
SONDERNACH	24 821 €	9 453 €	10 597 €	-1 144 €	23 677 €
SOULTZBACH	37 670 €	9 913 €	5 126 €	4 787 €	42 457 €
SOULTZEREN	37 783 €	23 065 €	26 291 €	-3 226 €	34 557 €

STOSSWIHR	88 564 €	19 483 €	30 032 €	-10 549 €	78 015 €
WASSERBOURG	25 512 €	5 364 €	3 843 €	1 521 €	27 033 €
WIHR AU VAL	121 810 €	17 131 €	11 016 €	6 115 €	127 925 €
Total Communes	2 248 273 €	336 660 €	329 607 €		2 255 326 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **POINT 3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER – PRISE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

A l'occasion du conseil communautaire du 14 février 2023, les conseillers communautaires ont approuvé un projet de modification statutaire afin d'élargir les domaines de compétences de l'intercommunalité en vue d'y intégrer l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Il est rappelé que la CCVM a engagé une étude préalable au transfert des compétences «Assainissement» et «Eau potable», menée en collaboration avec les bureaux d'études Berest, PIM et Fidal. Cette étude fait aujourd'hui apparaître que la CCVM, à l'instar des communes, se retrouvera confrontée aux enjeux techniques et environnementaux (assurer la protection de la ressource en eau, assurer une gestion durable des réseaux, exploiter le service dans le respect de la réglementation en vigueur) ; organisationnels (mettre en œuvre une organisation pertinente et efficace du service) ; et financiers (assurer un volume de trésorerie suffisant, assurer l'équilibre budgétaire, fixer des tarifs adaptés aux contextes locaux).

Par ailleurs, il est indiqué qu'en vertu des textes législatifs en vigueur, les compétences eau et assainissement seront transférées de manière obligatoire et automatique au bloc intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec toutefois des possibilités de redélégation au bloc communal sur demande des communes.

Aussi, au regard de ces enjeux et des possibilités humaines et techniques de la CCVM, il est proposé le schéma de prise de compétence suivant :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, prise de compétence assainissement (collectif et non collectif)
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, prise de compétence eau potable

Il est rappelé que la compétence eaux pluviales est du ressort des communes.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ces explications apportées

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

**VU** la délibération du conseil communautaire du 14 février 2023 approuvant la prise de compétence assainissement collectif et assainissement non collectif par la CCVM au 1<sup>er</sup> janvier 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** la prise de compétence assainissement collectif et non collectif par la Communauté de Communes Vallée de Munster au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

**POINT 4 – APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE REGION DE COLMAR AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :**

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de m'autoriser à le signer.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

➤ Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
  - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
  - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## **POINT 5 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LES ECOLES DE LUTTENBACH**

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'Organisation du Temps Scolaire qui a été mise en place lors de la rentrée 2017 pour les écoles de Luttenbach en accord avec le Conseil d'Ecole (accord du 24/03/2020).

Le cadre général de l'organisation du temps scolaire défini par l'article D 521-10 du Code de l'Education reste inchangé :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin,
- 5 h 30 maximum par journée et 3 h 30 maximum par demi-journée de classe,
- 1 h 30 minimum de pause méridienne.

Les écoles de Breitenbach et de Luttenbach bénéficient d'une dérogation : cas n° 2 : 4 jours d'école.

Les horaires pour la rentrée 2023 pour les écoles de Luttenbach seront les suivants :

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Matin</b>	8 h 10	8 h 10		8 h 10	8 h 10
	11 h 40	11 h 40		11 h 40	11 h 40
<b>Total matin</b>	3 h 30	3 h 30		3 h 30	3 h 30
<b>Après-midi</b>	13 h 35	13 h 35		13 h 35	13 h 35
	16 h 05	16 h 05		16 h 05	16 h 05
<b>Total après-midi</b>	2 h 30	2 h 30		2 h 30	2 h 30
<b>Total journée</b>	6 h 00	6 h 00		6 h 00	6 h 00
<b>Total semaine</b>	24 h 00				

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité,**

**D'approuver l'Organisation du Temps Scolaire tel que défini ci-dessus.**

## **POINT 6 – DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

Considérant,

- qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue Principale à la zone 1AU du Braeschhaeuser ainsi que la voie qui sera créée à l'occasion de l'aménagement de cette zone du nom de « rue des Frênes »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- adopte la dénomination « rue des Frênes »,
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

## **POINT 7 – ELUS LOCAUX : INFORMATION SUR LES INDEMNITES PERCUES**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est maintenant obligatoire d'informer les membres du Conseil Municipal des indemnités perçues courant de l'exercice N-1. Les indemnités versées en 2022 sont les suivantes :

<b>Fonction</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Montant brut</b>	<b>Montant net</b>
Maire	REINHEIMER Bernard	10 687,26 €	9 229,91 €
Adjoint	WEICK Alfred	4 261,85€	3 697,14 €
Adjointe	CLAUDEPIERRE Catherine	4 261,85€	3 697,14 €
Adjoint	HAEBERLE André	4 261,85€	3 697,14 €

**POINT 8 – PLAN DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif, il y a lieu d'établir le plan des effectifs de la Commune.

Grade	Catégorie	Temps complet	Temps non complet	Pourvu au 01/01
Attaché	A	1		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1		
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1
Adjoint technique	C	2	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		1	1

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessus.**

**POINT 9 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,16 %
- ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,74 %
- ✓ taxe d'habitation : 6,38 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux
- ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**POINT 10 – AFFECTATION DES RESULTATS****10.1 - Affectation du résultat 2022 du budget principal M57 :**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- un excédent de 31 762,07 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

#### Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice  
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 31 762,07 €

B Résultats antérieurs reportés  
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 141 586,67 €

**C Résultat à affecter**  
**= A+B (hors restes à réaliser) 173 348,74 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement + 30 460,12 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - 79 400,00 €

**Besoin de financement F =D+E 48 939,88 €**

**AFFECTATION = C =G+H 173 348,74 €**

1) G = au minimum, couverture du besoin de financement F 50 000,00 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 123 348,74 €

**DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €**

### 10.2 - Affectation du résultat 2022 du budget eau-assainissement M 49 :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 2 816,77 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

**a. Résultat de l'exercice** précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 2 816,77 €

**dont** Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : 0,00 €

**c. Résultats antérieurs de l'exercice** 46 320,70 €

D 002 du compte administratif (si déficit)

R 002 du compte administratif (si excédent)

**Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) 49 137,47 €**

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

**e. Solde d'exécution cumulé d'investissement** 26 661,63 €

<b>f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u></b>	0,00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>26 661,63 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002	49 137,47 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0,00 €</b>

## **POINT 11 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS**

### **11.1 – Dépenses d'investissement prévues :**

#### **Budget général M57 :**

Remboursement emprunts, armoires éclairage public, cheminement doux Fronzell-Leh, mur d'enrochement 1 Chemin du Baechlé, aménagement Place de retournement rue des acacias, achat terrains SNCF, époux BRICAIRE et Braeschhaeuser, matériel écoles, matériel services techniques.

#### **Budget eau assainissement M49 :**

Remboursements emprunts, réseaux rue des Acacias, réseaux amorce Braeschhaeuser et branchements 36 rue Principale.

### **11.2 – Approbation du budget primitif général M57 2023 :**

Le projet de budget primitif, élaboré par le Maire et discuté par la commission des finances le 6 avril 2023, a été transmis aux membres du Conseil.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 781 900,00 €. Les dépenses et les recettes d'investissement se montent à 374 210,12 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 de l'exercice général tel qu'il est présenté.

### **11.3 - Approbation du budget eau/assainissement M49 2023 :**

Le projet de budget primitif, élaboré par le Maire et examiné par la commission de finances le 6 avril 2023, a été transmis aux membres du Conseil.

Ce budget est équilibré en dépenses et recettes d'exploitation à 203 487,47 € et en dépenses et recettes d'investissement à 100 599,10 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité, approuve le budget primitif eau/assainissement pour 2023 tel qu'il est présenté.

**POINT 12 – DEMANDES D’URBANISME**

Le Maire présente au Conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- Demande de Certificat d’urbanisme déposée par Maître Valérie BERNARD-UTENWEILER pour le terrain section 1 n° 428 et 431 – 9 Chemin du Kiwi, appartenant aux conjoints HOFFET,
- Demande de Certificat d’urbanisme déposée par la SCP Arnaud GEIGER et Carole KEMPKES pour le terrain section 7 n° 73 – 1 Chemin du Baechlé, appartenant aux conjoints GASPARD,
- Demande de Certificat d’urbanisme déposée par Maître Danièle BINGLER pour le terrain section 1 n° 108, 109 et 110 – 9 rue du Froeschwihr, appartenant à M. Jérôme SUSS,
- Demande de Certificat d’urbanisme déposée par Maîtres VIX et FAUCHER, Notaires, pour le terrain section 8 n° 272 et 244 – Chemin du Hochstaden, appartenant à M. Stéphane RENAUDET et Mme Marie-Pierre POIRSON,
- La Commune n’a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente de l’immeuble section 07 n° 73 – 1 Chemin du Baechlé par les conjoints GASPARD à Mme Julie TONEGUZZI et M. Tristan MILLIERE.
- La Commune n’a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente de l’immeuble section 01 n° 108, 109 et 110 – 9 rue du Froeschwihr par M. Jérôme SUSS à M. Francis MAGIN et Mme Nicole PAVESIS.
- La Commune n’a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente de l’immeuble section 01 n° 428 et 431 – 9 chemin du Kiwi par les conjoints HOFFET à la SCI LE KIWI.
- Demande de Permis de construire déposée par M. Alexandre SOARES ACO pour la construction d’une maison individuelle – rue des Acacias,
- Demande de Permis de construire déposée par Mme Sibel ARPAT pour la transformation et rénovation d’une grange en habitation – 36 rue Principale,
- Demande de Permis de construire déposée par M. Tuncay YILDIZ pour la construction de trois maisons avec garage – 34 rue Principale,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Jacky KOCH pour l’installation de panneaux photovoltaïques en toiture – 1 Allée du Chêne,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Jean-Claude ROSE pour la construction d’un abri de jardin – rue du Froeschwihr,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Lois WEICK pour la création d’une fenêtre et l’isolation extérieure– 2 Chemin du Stemlisberg,

**POINT 13 – DIVERS ET COMMUNICATIONS****13.1 Compte-rendu réunions Maire-Adjoints :**

Monsieur le Maire fait un compte-rendu des réunions Maire-Adjoints qui se déroulent tous les lundis.

**13.2 Journée Citoyenne :**

Monsieur le Maire fait un point rapide sur l’organisation de la Journée Citoyenne prévue le samedi 6 mai 2023.

**13.3 Assemblée Générale de l'IMOS :**

Monsieur le Maire rappelle que l'IMOS organise son Assemblée Générale à Luttenbach le samedi 13 mai 2023.

**13.4 Achat groupé de panneaux photovoltaïques :**

Monsieur Olivier MARANZANA demande s'il serait possible de procéder à un achat groupé de panneaux photovoltaïques au niveau de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 30.